

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de Monsieur Jacques Follonier : « Salaire du directeur du SEM »

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 octobre 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat a annoncé il y a quelques semaines que le journaliste Manuel Grandjean était nommé au poste de directeur du service écoles-médias (SEM). Les différents articles parus dans la presse (notamment la Tribune de Genève et Le Genevois) révèlent que ce poste a été ouvert sans création de poste au plan budgétaire, par le biais d'une réaffectation de ressources internes. Mais on apprend également que ce nouveau directeur disposera d'un ou d'une secrétaire. En revanche, le Département de l'instruction publique (DIP) a refusé jusqu'ici de répondre de manière précise à des questions précises. Le 12 octobre, le secrétaire général du DIP a même expliqué au Parti radical genevois que M. Charles Beer « adressera très prochainement à Mesdames et Messieurs les députées et députés du Grand Conseil une information complémentaire précise et détaillée sur le Service Ecoles-Médias ». Sans nouvelles du DIP, je me permets de reformuler les questions suivantes :

Quelles seront la classe et l'annuité du traitement salarial de ce nouveau directeur ?

Combien coûtera l'installation et l'équipement de son bureau ?

Combien de postes (et de quelles classes salariales) seront affectés à l'encadrement de ce directeur ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a entériné, le 4 octobre 2004, la nomination de Manuel Grandjean au poste de directeur du Service Ecole-Médias. Cette nouvelle entité répond au souci d'améliorer les prestations fournies aux élèves et aux enseignants pour tout ce qui concerne l'usage et l'intégration pédagogiques des médias, de l'image et des technologies de l'information.

En réorganisant les ressources pédagogiques jusqu'alors disséminées dans cinq services différents qui oeuvraient depuis de nombreuses années de manière insuffisamment coordonnée, le département de l'instruction publique a pris les mesures nécessaires pour rationaliser les actions entreprises dans les domaines de l'équipement, de la production, de la documentation, de la formation et de la prospective éducative.

Cette démarche, souhaitée depuis plus de trois ans, a déjà été largement explicitée dans les exposés des motifs des budgets 2003, 2004, et 2005.

Dès lors, le Conseil d'Etat s'interroge sur la pertinence de l'interpellation du député Jacques Follonier, par ailleurs, membre de la Commission de l'enseignement, qui semble découvrir dans des articles de presse polémiques un projet initié en 2001.

En outre, le DIP a déjà rappelé plusieurs éléments de ce projet au cours de l'examen du projet de budget 2005 dans son texte : *Réponses aux questions des députés de la commission des finances de la séance du 19 octobre 2004*, dont la teneur est répétée ci-dessous.

Comme pour l'ensemble des autres fonctions nécessaires au SEM, celle du directeur provient d'une redéfinition et d'une redistribution des postes dont disposaient les services préexistants au SEM, à savoir :

- Le Centre Pédagogique des Technologies de l'Information et de la Communication (CPTIC), rattaché à l'enseignement post-obligatoire,
- L'Atelier Technique Audiovisuel (ATAV) rattaché à l'enseignement postobligatoire,
- Le Centre de Production Audiovisuelle (CPAV), rattaché au cycle d'orientation,

- Le Centre de Ressources et de Documentation Pédagogique (CRDP), rattaché à l'enseignement primaire,
- Le Service d'Éducation aux Médias de l'enseignement primaire (EDMED) rattaché à l'enseignement primaire.

Sept personnes (engagées de la classe 18 à 25) avaient la responsabilité de ces cinq anciennes structures (CPAV, CPTIC, CRDP, EDMED, ATAV). A ces sept personnes, il faut ajouter le poste du chef de projet chargé, par le secrétariat général, de mettre en place le SEM.

Le poste de directeur a fait l'objet, comme le veut la procédure, d'une analyse approfondie du Service d'évaluation des fonctions du Département des Finances. Et sa mise au concours s'est faite selon la procédure des ressources humaines de l'Etat. Sa fonction est en classe 26, et l'engagement du directeur s'est fait en classe 25 conformément aux règles en vigueur.

A noter encore qu'il n'y a **aucun nouveau poste** de secrétariat pour la direction du SEM. Les transferts de postes (secrétaires, comptables, etc.) des services pré-existants vers la direction du SEM sont en cours d'analyse. Quant à l'installation et l'équipement du bureau du nouveau directeur, il n'engendre aucun frais supplémentaire puisque celui-ci récupère un local et des installations déjà existantes.

La nouvelle organisation a entraîné la réévaluation de ces diverses fonctions toujours par le Service d'évaluation des fonctions du Département des Finances. La mise au concours, interne et externe, des directeurs adjoints (classe 23) a été faite selon la procédure.

L'élaboration de nouveaux cahiers des charges a clarifié les tâches et la mise en place du SEM par réallocation interne des ressources humaines et des moyens financiers dont disposaient les cinq services précités, **sans induire de coûts ni de budget supplémentaires**.

Aujourd'hui, l'organigramme du SEM est simple et performant au vu des prestations qu'il a mission de fournir aux élèves et aux enseignants.

Le poste de **directeur du SEM** remplace le poste du chef de projet du SEM. Le poste de directeur adjoint du **SEM-formation** provient du poste de celui de la directrice adjointe de la « formation CPTIC ». Le poste de directeur adjoint du **SEM-production** provient du poste de chef de service du CPAV.

Le poste de directeur adjoint du **SEM-prospective** provient du poste de directeur du CPTIC.

Le poste de directeur adjoint du **SEM-logistique** provient du poste de directeur adjoint de « l'AMP du CEPTIC ».

Le poste de directeur adjoint du **SEM-documentation** provient du poste de directeur du CRDP.

Pour information, les services de l'administration ont travaillé 2 heures pour élaborer et coordonner la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer